Politiques sociales.

Guide de correction des anomalies déclaration (dans les DSN transmises à la CNRACL, à la RAFP, à l'Ircantec)



Version janvier 2022

employeurs publics





Principes de contrôles des déclarations

Les DSN transmises à la CNRACL, à la RAFP ou à l'Ircantec sont soumises à différents niveaux de contrôles. Ces contrôles peuvent détecter des anomalies qui sont restituées dans les Comptes-Rendus Métier (CRM).

Leur correction permet de finaliser le traitement des déclarations dans les meilleurs délais garantissant la correcte alimentation des comptes individuels retraite des agents et des comptes financiers des employeurs.



A Correction des anomalies de déclaration

La DSN est contrôlée : identification de l'employeur déclarant, cohérence globale des montants déclarés ... Deux des contrôles sont communs aux DSN transmises à la CNRACL et à la RAFP. Les autres sont spécifiques à chacun des fonds.

Les anomalies détectées suite aux contrôles communs appliqués aux DSN transmises à la CNRACL et à la RAFP sont :

- DecEmpld001 Employeur non identifié
- DecExerc0001 L'exercice n'existe pas dans le compte financier de l'employeur

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués <u>uniquement aux DSN transmises à la CNRACL</u> sont :

- DecChron0001 Une déclaration au moins est manquante
- DecExerc0002 Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (+ 3 000 €)
- DecExerc0003 Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (- 3 000 €)

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués <u>uniquement aux DSN transmises à la RAFP</u> sont :

- o <u>DecMntDI0001 Cotisations moyennes * de la DI trop élevées</u>
- o DecMntDI0003 Le montant de la déclaration est incohérent







^{*} montant total déclaration/ nombre d'agents

A Correction des anomalies de déclaration

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués uniquement aux DSN transmises à l'Ircantec sont :

- □ <u>838.1 Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec.</u>
- CONT.02 Le contrat employeur Ircantec (rubrique 'S21.G00.71.003 Référence adhésion employeur') doit être renseigné.
- <u>159.5 Dans la déclaration, le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur) ne correspond à aucun compte connu du référentiel employeur Ircantec.</u>



- 159.21 Dans la déclaration, le SIREN indiqué n'est pas cohérent avec le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur).
- □ <u>038.3 NIC déclarant obligatoire</u>
- 108.4 Pour une déclaration à destination de l'Ircantec, au moins une assiette Ircantec avec un montant différent de zéro doit être présente.

Anomalies de déclaration détectées suite aux contrôles communs appliqués aux DSN transmises à la CNRACL & à la RAFP

DecEmpld001 – Employeur non identifié

Motif de l'anomalie : L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié

- parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- **2** ou parce qu'aucun **contrat d'immatriculation**⁽¹⁾ n'existe pour ce SIRET



Consignes de correction

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage <u>pour</u> <u>que vos DSN suivantes soient correctement affectées</u>

Reportez-vous au <u>paramétrage du fichier DSN – CNRACL</u>ou <u>paramétrage du fichier DSN – RAFP</u> et aux fiches consignes <u>n°18</u> et <u>2058</u> :

- Veillez à renseigner la rubrique S21.G00.06.002 (NIC entreprise) avec le NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales pour les agents,
- La rubrique S21.G00.11.001 fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Pour la DSN en anomalie

Cas 1 : c'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- réaffecter votre déclaration au SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)
- abandonner la déclaration (cas d'un dépôt à tort d'une déclaration adressée à la CNRACL ou à la RAFP)

Cas 🛛

CNRACL



votre collectivité n'est pas immatriculée votre collectivité n'est pas immatriculée

⁽¹⁾ RAFP pour les DSN transmises à la RAFP

vous devez demander votre immatriculation sur votre plateforme PEP's

2	ou via <u>les formulaires</u> selon votre situation	ou via <u>les formulaires</u> selon votre situation	
	Dès que votre immetriculation sera effective	Si vous êtes employeur territorial ou	
	Des que volte initiatificulation sera effective,	Si vous etes employeur territorial ou	
	votre déclaration pourra être traitée (vous	hospitalier et si vous avez demandé votre	
	devez avoir également affilié au moins un de	immatriculation à la CNRACL, votre contrat	
	vos agents)	d'immatriculation RAFP sera créé	
		automatiquement	

Contexte

Le SIRET de l'entreprise **qui déclare** (rubriques S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002) permet la recherche :

- de l'employeur et de son contrat d'immatriculation (1)
- du compte financier employeur auquel sera affecté le cumul des cotisations déclarées.

L'employeur ainsi identifié doit être celui qui verse les cotisations.



DecExerc0001 – L'exercice n'existe pas dans le compte financier de l'employeur

Motif de l'anomalie : L'exercice sur lequel porte la DSN transmise n'existe pas dans le compte financier de l'employeur identifié.

Votre immatriculation a été créée, mais vous n'avez aucun agent affilié : votre compte financier n'est donc pas ouvert.

Consignes de correction

Assurez-vous qu'au moins un agent de la déclaration est affilié

Cette anomalie n'est pas liée à la déclaration DSN en elle-même et ne peut donc pas être corrigée via une DSN rectificative.



Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

• recycler votre déclaration après affiliation d'au moins un de vos agents,

• créer manuellement l'exercice dans votre compte financier employeur puis recycler votre déclaration.



Le Compte Financier de l'Employeur (CFE) est le réceptacle des cotisations et des versements de cotisations pour un employeur. Il est créé dès votre immatriculation, <u>à l'affiliation de votre premier agent</u>.



Anomalies de déclaration détectées suite aux contrôles spécifiques aux DSN transmises à la CNRACL

DecChron0001 – Une déclaration au moins est manquante

Motif de l'anomalie : Le mois principal déclaré (MPD) de la déclaration est contrôlé pour vérifier qu'il ne manque pas des déclarations pour un SIRET sur les mois précédents pour un même exercice.



Par exemple, la DSN pour le MPD de Mai est en anomalie DecChrono001 quand il manque la DSN d'un mois précédent.

Consignes de correction

Soyez vigilant :

- Veillez à transmettre <u>toutes vos déclarations pour tous vos</u> <u>établissements</u> dans les temps
- Assurez-vous que le nombre d'agents réceptionnés par la CNRACL dans la déclaration en anomalie correspond bien au nombre d'agents que vous avez déclarés Dans le cas où des agents seraient manquants, contactez votre gestionnaire.

Pour la DSN en anomalie

👉 C'est le gestionnaire qui intervient.

- recycler votre déclaration suite à la réception de la DSN manquante
- forcer votre déclaration dans le cas d'un nouvel établissement (création ou changement de SIRET)
- forcer votre déclaration si les éléments financiers et administratifs portés par la DSN non reçue sont corrigés dans une DSN ultérieure ou via la plateforme PEPs
- **abandonner la déclaration :** cas d'un dépôt à tort d'une déclaration.

DecExerc0002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (+ 3 000 €)

Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées <u>dans vos DSN suivantes</u>.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie

👉 C'est le gestionnaire qui intervient.

- forcer votre déclaration si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° <u>1317</u>).
- forcer votre déclaration si ce montant est justifié (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- abandonner la déclaration (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEPs).

DecExerc0003 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (- 3 000 €)

Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées <u>dans vos DSN suivantes</u>.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie

👉 C'est le gestionnaire qui intervient.

- forcer votre déclaration si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° <u>1317</u>).
- forcer votre déclaration si ce montant est justifié (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- abandonner la déclaration (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEPs).

Anomalies de déclaration détectées suite aux contrôles spécifiques aux DSN transmises à la RAFP

DecMntDI0001 – Cotisations moyennes de la déclaration trop élevées

Motif de l'anomalie : Le montant total des cotisations de la déclaration (part salariale + part patronale) divisé par le nombre d'agents est supérieur au seuil paramétré (140 €).

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées <u>dans vos DSN suivantes</u>.

Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient.

- forcer votre déclaration si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° <u>1317</u>).
- forcer votre déclaration si le montant est justifié (par exemple, primes exceptionnelles, conversion des Comptes Epargne Temps, régularisation sur un mois de mois antérieurs ...)
- abandonner la déclaration.



DecMntDI0003 – Le montant de la déclaration est incohérent

Motif de l'anomalie :

• Le montant des parts salariales et patronales ne sont pas identiques

2 Le montant total de la déclaration est égal à 0.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées <u>dans vos DSN suivantes</u>.



Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient.

- forcer votre déclaration si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° 1317).
- abandonner la déclaration.

Anomalies de déclaration détectées suite aux contrôles spécifiques aux DSN transmises à l'Ircantec

838.1 – Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec



Motif de l'anomalie :

Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.

Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes

Si l'anomalie provient d'une erreur dans le numéro de contrat Ircantec renseigné dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur', modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin).

Cette anomalie demandant une correction du paramétrage de votre logiciel de paie, consultez si besoin <u>la fiche paramétrage</u> <u>Ircantec.</u>

Pour la DSN en anomalie

🗲 C'est le gestionnaire qui intervient.

Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN. Il pourra selon les cas :

- corriger votre déclaration si les éléments d'identification de l'employeur (SIREN et NIC) ou n° de contrat employeur Ircantec (rubrique S21.G00.71.003) sont erronés et corrigés sur la DSN suivante
- réouvrir votre contrat Ircantec si celui-ci a été fermé à tort, ou mis en sommeil (pour absence ponctuelle d'agent cotisant par exemple).

CONT.02 – Le contrat employeur Ircantec (rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur') doit être renseigné

Motif de l'anomalie :

Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.



Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes

Modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.

Cette anomalie demandant une correction du paramétrage de votre logiciel de paie, consultez si besoin <u>la fiche paramétrage</u> <u>Ircantec.</u>

Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient.

Contactez le service gestionnaire pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.

159.5 – Le contrat employeur Ircantec (*référence adhésion employeur*) ne correspond à aucun compte, connu du référentiel employeur IRCANTEC

La retraite complémentaire public

Motif de l'anomalie :

Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.



Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes

Modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.

Cette anomalie demandant une correction du paramétrage de votre logiciel de paie, consultez si besoin <u>la fiche paramétrage</u> <u>Ircantec.</u>

Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient.

Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.

159.21 – Dans la déclaration, le SIREN indiqué n'est pas cohérent avec le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur)

Motif de l'anomalie :

Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.



Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes

Modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie de la manière suivante :

- le SIREN est erroné : modifiez la valeur de la rubrique ٠ 'S21.G00.06.001 - SIREN'
- le numéro de contrat Ircantec est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'

Contactez votre éditeur si besoin.

Cette anomalie demandant une correction du paramétrage de votre logiciel de paie, consultez si besoin la fiche paramétrage Ircantec.

Si aucun de vos agents ne cotise à l'Ircantec, supprimez la valeur 'IRCANTEC' de la rubrique 'S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire'

Pour la DSN en anomalie

🗲 C'est le gestionnaire qui intervient.

Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.



038.3 – NIC déclarant obligatoire

Motif de l'anomalie :

Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.



Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes Vérifiez et modifiez votre paramétrage (rubrique S21.G00.06.001 – NIC du siège) pour que vos déclarations soient correctement prises en compte.

Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient.

Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.



108.4 – Au moins une assiette IRCANTEC avec un montant différent de zéro doit être présente

Motif de l'anomalie :

Anomalie de déclaration de niveau financier : un problème d'absence d'assiette n'a pas permis le chargement des agents.

Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes

Modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie de la manière suivante :

- renseignez les blocs 78 et 81 comme indiqué sur <u>la fiche</u> <u>de paramétrage</u>
- intégrez la régularisation des assiettes du mois en anomalie dans la DSN suivante (plus d'info)

Contactez votre éditeur si besoin.

Si aucun de vos agents ne cotise à l'Ircantec, supprimez la valeur 'IRCANTEC' de la rubrique 'S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire'

Pour la DSN en anomalie

C'est le gestionnaire qui intervient.

Contactez le service gestionnaire pour faire un point sur la situation de vos agents.



) Correction des anomalies de déclarations agents

Deux étapes de contrôles sont appliquées aux données relatives à chaque agent :

- 1. Les contrôles portant sur les données d'identification de l'agent (NIR, nom de famille, date de naissance ...)
- 2. <u>Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation⁽¹⁾ de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare</u>.

⁽¹⁾ RAFP pour les DSN transmises à la RAFP Les données d'identification permettent, une fois vérifiées, de déterminer le CIR (compte individuel retraite) à mettre a jour avec les données carrière déclarées.

⁽¹⁾ CNRACL pour les DSN transmises à la CNRACL

Ces deux étapes de contrôle peuvent soit <u>détecter une anomalie</u> soit <u>donner lieu à création ou à la mise à jour automatique du</u> <u>contrat d'affiliation.</u>

Quand une anomalie est détectée et qu'elle indique :

 « En attente action CNRACL» cf. chapitre 5 de <u>Présentation</u> du service Déclarations individuelles CNRACL - DSN
 « En attente action RAFP» cf. chapitre 5 de <u>Présentation du</u> service Déclarations individuelles RAFP- DSN ,

les gestionnaires prennent en charge l'analyse (cf. <u>Diapositives 39 & 40</u> de ce document pour plus de détail)

Pour tous les autres motifs indiqués <u>cf. diapositives 23 et 24</u>, la correction doit être apportée par l'employeur

Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare (cf. point 2 cidessus) peuvent donner lieu à la création ou à la mise à jour automatique du contrat d'affiliation cf. diapositive 42

B

B Correction des anomalies de déclarations agents

1^{ère} partie Les contrôles portant sur les données d'identification de l'agent (NIR, nom de famille, date de naissance ...)

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués aux DSN transmises à la CNRACL sont :

- Veuillez corriger le nom déclaré par le nom de naissance
- Veuillez vérifier la conformité des données d'état civil

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués uniquement aux DSN transmises à la RAFP sont :

- Veuillez corriger nom de famille par nom de naissance (Le nom de famille du Client n'est pas conforme, Le nom de famille ne correspond pas au NIR)
- o <u>Veuillez vérifier la conformité du nom (Nom de famille incorrect)</u>
- o Veuillez saisir le NIR de votre agent (NIR absent)
- <u>Veuillez vérifier la conformité du NIR (*NIR absent ou incorrect*)</u>
- Veuillez corriger le NIR de votre agent sinon appeler le service RAFP (Dates du NIR incohérentes)
- <u>Veuillez contrôler l'âge agent et contacter le service RAFP</u> (contrôle âge agent entre 16 et 70 ans)





B Correction des anomalies de déclarations agents

Les anomalies détectées suite aux contrôles appliqués uniquement aux DSN transmises à l'Ircantec sont :

- Incohérence entre le mois de naissance présent dans le NIR et le mois de naissance déclaré
- Anomalie de reconstitution du NIR sur les données de l'état civil de l'agent (sexe & date naissance erronés)
- Date de naissance absente ou erronée
- Anomalie de reconstitution du NIR sur les données de l'état civil de l'agent (code sexe erroné)
- Date de naissance incohérente avec le statut d'activité



Anomalies de déclarations agents détectées suite aux contrôles spécifiques aux DSN transmises à la CNRACL

Veuillez corriger le nom déclaré par le nom de naissance

Code Anomalie : AgtBCRNomDif



Motif de l'anomalie : le nom de famille indiqué dans la déclaration est différent de celui enregistré dans le référentiel pour le NIR considéré ... cette divergence ne permet pas l'identification de l'agent.

Il s'agit le plus souvent d'une confusion entre le nom d'usage de l'agent et son nom de naissance.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies <u>dans vos DSN suivantes</u>, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes <u>n° 887 ou 888</u>, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service affiliation <u>support-affil-CNR@caissedesdepots.fr</u> pour rectifications des informations et correction de l'anomalie.

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de <u>« Présentation du</u> <u>service Déclarations individuelles CNRACL – DSN »</u>

qui détaillent :

- la recherche agents
- <u>la correction des anomalies « identification agents »</u>
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veuillez vérifier la conformité des données d'état civil

Code Anomalie : AnoEtatCivil



Motif de l'anomalie : le NIR ou le nom de l'agent sont soit absents soit dans un format incorrect.

Cela peut être dû par exemple à la non connaissance du NIR de l'agent lors du dépôt de la DSN et l'envoi d'une DSN avec un Numéro Technique Temporaire.



Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies <u>dans vos DSN suivantes</u>, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes <u>n° 887</u> ou <u>888</u>, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service affiliation <u>support-affil-CNR@caissedesdepots.fr</u> pour rectifications des informations et correction de l'anomalie.

Pour la DSN en anomalie Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de <u>« Présentation du</u> service Déclarations individuelles CNRACL – DSN »

qui détaillent :

- la recherche agents
- la correction des anomalies « identification agents »

• l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Anomalies de déclarations agents détectées suite aux contrôles spécifiques aux DSN transmises à la RAFP

Veuillez corriger nom de famille par nom de naissance Veuillez vérifier la conformité du nom

Codes Anomalie : AgtBCRNomDif ou AgtNIRcrNomD ou AgtNomKO

Refraite additionnell de la Fencti publique

Motif de l'anomalie : le nom de famille indiqué dans la déclaration est différent de celui enregistré au SNGI pour le NIR considéré ... cette divergence ne permet pas l'identification de l'agent.

Il s'agit le plus souvent d'une confusion entre le nom d'usage de l'agent et son nom de naissance. La distinction entre les trois codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes <u>n° 887</u> ou <u>888</u>, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service RAFP <u>SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr</u> pour rectifications des informations et correction de l'anomalie

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de <u>Présentation du</u> <u>service Déclarations individuelles RAFP- DSN</u> qui détaillent :

- la recherche agents
- la correction des anomalies « identification agents »
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Caisse des Dépôts

Veuillez vérifier la conformité du NIR

Veuillez saisir le NIR de votre agent

Codes Anomalie : AgtNIRabs ou AgtNIRko

Motif de l'anomalie : le NIR de l'agent n'est pas mentionné dans la déclaration ou est incorrect, et/ou le SNGI n'a pas pu identifier de manière univoque l'agent.

Cela peut être dû par exemple à la non connaissance du NIR de l'agent lors du dépôt de la DSN et l'envoi d'une DSN avec un Numéro Technique Temporaire.

La distinction entre les deux codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes <u>n° 887</u> ou <u>888</u>, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service RAFP <u>SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr</u> pour rectifications des informations et correction de l'anomalie

Pour la DSN en anomalie Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de <u>Présentation du</u> <u>service Déclarations individuelles RAFP- DSN</u> qui détaillent :

- la recherche agents
- la correction des anomalies « identification agents »

• l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veuillez contrôler l'âge agent et contacter le service RAFP *Codes Anomalie : CrNIRko*



Motif de l'anomalie : Le format du NIR déclaré n'est pas conforme ou les informations de naissance du NIR déclaré sont incohérentes avec celles du SNGI.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies <u>dans vos DSN suivantes</u>, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes <u>n° 887</u> ou <u>888</u>, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service RAFP <u>SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr</u> pour rectifications des informations et correction de l'anomalie

Pour la DSN en anomalie Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de <u>Présentation du</u> <u>service Déclarations individuelles RAFP- DSN</u> qui détaillent :

- la recherche agents
- la correction des anomalies « identification agents »
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Contexte



Ces contrôles sont déclenchés lorsque l'agent déclaré n'est pas répertorié dans le référentiel CDC. Dans ce cas, l'agent est créé par le dispositif d'affiliation RAFP automatique : la structure du NIR est contrôlée et la cohérence avec la date de naissance détenue par le SNGI vérifiée.

Anomalies de déclarations agents détectées suite aux contrôles spécifiques aux DSN transmises à l'Ircantec

Incohérence entre le mois de naissance présent dans le NIR et le mois de naissance déclaré

Code Anomalie : 300022

Motif de l'anomalie : Anomalie de déclaration de niveau agent : l'impossibilité d'identifier l'agent empêche la mise à jour de sa carrière.



Consignes de correction

Modifiez les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante. Corrigez :

- le mois figurant dans la date de naissance (3^{ème} et 4^{ème} ٠ position de la valeur portée par la rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006")
- ou le mois figurant dans le NIR de votre agent (4ème et 5ème ٠ position de la valeur portée par la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001")

Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie

Sur votre plateforme PEP's, cliquez sur la thématique « Déclarations », service « Déclarations individuelles (DI) » choisissez le fonds « Ircantec » puis cliquez sur « Accéder »

Choisissez sur la rubrique* •

Rechercher anomalies agents

- Modifiez les données incohérentes pour permettre une • bonne intégration de la carrière de votre agent
- Pour plus de détail, reportez-vous à la documentation • disponible sur le site www.ircantec.retraites.fr

* Vous pouvez également consulter vos notifications depuis votre tableau de bord PEP's. Rechercher anomalies agents

Elles vous permettent d'accéder directement à la rubrique



Anomalie de reconstitution du NIR sur les données de l'état civil de l'agent (sexe et date naissance erronées)



Code Anomalie : 200.1

Motif de l'anomalie : Anomalie de déclaration de niveau agent : l'impossibilité d'identifier l'agent empêche la mise à jour de sa carrière.



Consignes de correction

Modifiez les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante. Corrigez :

- le NIR de votre agent (rubrique "Numéro d'inscription au répertoire S21.G00.30.001")
- le code sexe de votre agent (rubrique "sexe -S21.G00.30.005")
- la date de naissance (rubrique "Date de naissance S21.G00.30.006")
- le département de naissance (rubrique "Code département de naissance S21.G00.30.014")
- la localité de naissance telle qu'enregistrée à l'état civil (rubrique "Lieu de naissance S21.G00.30.007")
- le pays de naissance (rubrique "Code pays de naissance S21.G00.30.015")

Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie

Sur votre plateforme PEP's, cliquez sur la thématique «
 Déclarations », service « Déclarations individuelles (DI) »
 choisissez le fonds « Ircantec » puis cliquez sur « Accéder »

Choisissez sur la rubrique*

Rechercher anomalies agents

- Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent
- Pour plus de détail, reportez-vous à <u>la documentation</u> disponible sur le site <u>www.ircantec.retraites.fr</u>

* Vous pouvez également consulter vos notifications depuis votre tableau de bord PEP's.

Elles vous permettent d'accéder directement à la rubrique

Rechercher anomalies agents

Date de naissance absente ou erronée

Code Anomalie : 200.3

Motif de l'anomalie : Anomalie de déclaration de niveau agent : l'impossibilité d'identifier l'agent empêche la mise à jour de sa carrière.



Consignes de correction

Modifiez les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante :

• corrigez ou renseignez la date de naissance (rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006")

Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie

- Sur votre plateforme PEP's, cliquez sur la thématique «
 Déclarations », service « Déclarations individuelles (DI) »
 choisissez le fonds « Ircantec » puis cliquez sur « Accéder »
- Choisissez sur la rubrique*

Rechercher anomalies agents

- Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent
- Pour plus de détail, reportez-vous à <u>la documentation</u> disponible sur le site <u>www.ircantec.retraites.fr</u>

* Vous pouvez également consulter vos notifications depuis votre tableau de bord PEP's.

Elles vous permettent d'accéder directement à la rubrique

Rechercher anomalies agents



Anomalie de reconstitution du NIR sur les données de l'état civil de l'agent (code sexe erroné).



Codes Anomalie : SEX.01

Motif de l'anomalie : Anomalie de déclaration de niveau agent : l'impossibilité d'identifier l'agent empêche la mise à jour de sa carrière.



Consignes de correction

Si la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire -S21.G00.30.001" est absente, alors la rubrique "Sexe -S21.G00.30.005" doit obligatoirement être valorisée soit par "01 - masculin" soit par "02 - féminin"

Modifiez les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante :

 corrigez le code sexe de votre agent (rubrique "Sexe -S21.G00.30.005")

Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie

Sur votre plateforme PEP's, cliquez sur la thématique «
 Déclarations », service « Déclarations individuelles (DI) »
 choisissez le fonds « Ircantec » puis cliquez sur « Accéder »

Choisissez sur la rubrique*

Rechercher anomalies agents

- Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent
- Pour plus de détail, reportez-vous à <u>la documentation</u> disponible sur le site <u>www.ircantec.retraites.fr</u>

* Vous pouvez également consulter vos notifications depuis votre tableau de bord PEP's.

Elles vous permettent d'accéder directement à la rubrique

Rechercher anomalies agents

Date de naissance incohérente avec le statut d'activité

Code Anomalie : 201.1

Motif de l'anomalie : Anomalie de déclaration de niveau agent : l'impossibilité d'identifier l'agent empêche la mise à jour de sa carrière.



Consignes de correction

Modifiez les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante :

• corrigez la date de naissance (rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006")

Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie

- Sur votre plateforme PEP's, cliquez sur la thématique «
 Déclarations », service « Déclarations individuelles (DI) »
 choisissez le fonds « Ircantec » puis cliquez sur « Accéder »
- Choisissez sur la rubrique*

Rechercher anomalies agents

- Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent
- Pour plus de détail, reportez-vous à <u>la documentation</u> disponible sur le site <u>www.ircantec.retraites.fr</u>

* Vous pouvez également consulter vos notifications depuis votre tableau de bord PEP's.

Elles vous permettent d'accéder directement à la rubrique Re



Informations sur anomalies de déclarations agents prises en charge par le service gestionnaire

En attente action CNRACL



Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais les contrôles appliqués par rapport à l'existence ou à la conformité du contrat d'affiliation n'ont pas abouti.



Le gestionnaire CNRACL analysera l'origine de l'anomalie, il vous indiquera le cas échéant la modalité exacte de correction adaptée à votre situation Pour toute question, vous pouvez contacter le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr

En attente action RAFP

- Agent non affilié : (code Anomalie Agt0COBCRcrt)
- **Plusieurs contrats d'affiliation trouvés** (Code Anomalie : AgtBCRContMA ou AgtBCRContMS)
- Erreur lors de la création du client (Code Anomalie : CrCLIano)
- L'état du contrat d'affiliation n'est pas correct (Code Anomalie : EtatContratKO)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais la recherche du contrat d'affiliation RAFP n'a pas abouti pour un des motifs ci-dessus.

La distinction entre les codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.

Consignes de correction

Pour la DSN en anomalie
Contactez le service RAFP
SupportIdentificationActifsRAFP@caissedesdepots.fr pour
informer le gestionnaire RAFP d'une demande d'intervention



Affiliation/ mutation automatique

Création ou mise à jour des contrats d'affiliation

2^{ème} partie Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare

<u>A compter de décembre 2021</u>, lors des contrôles portant sur le contrat d'affiliation CNRACL, si une des situations suivantes est détectée :



• Le contrat d'affiliation CNRACL **de l'agent identifié** (en 1^{ère} partie des contrôles, pages 12 à 14) n'existe pas ou son état n'est pas satisfaisant pour poursuivre le traitement

Le contrat d'affiliation CNRACL de l'agent identifié existe mais ne présente pas le lien employeur attendu (« pas de lien employeur » ou « pas de lien employeur pour la période déclarée » ou « l'employeur qui déclare est inconnu pour la période déclarée »)

aucune anomalie n'est déclenchée ; le contrat d'affiliation est soit créé (cf. point ①) soit modifié (cf. point ②).

Les données de votre DSN exploitées pour permettre la création ou la mise à jour du contrat sont :

- les données d'état civil Bloc individu (S21.G00.30) : NIR, nom de famille, nom d'usage
- le code régime de base vieillesse <u>qui doit être valorisé à 120 (Bloc contrat S21.G00.40</u>)
- les données relatives au contrat Bloc contrat (S21.G00.40 & S21.G00.41) : quotité de travail du contrat de travail, statut d'emploi, code catégorie active ou sédentaire, type de détachement

Elles sont utilisées pour contrôler leur cohérence avec l'affiliation ou la mutation.

Retraite additionnelle de la Fonction publique

Lors des contrôles d'existence portant sur le contrat d'affiliation RAFP, aucune anomalie n'est détectée.

Le contrat d'affiliation est soit créé soit modifié.



Lors des contrôles d'existence portant sur le contrat d'affiliation Ircantec, aucune anomalie n'est détectée.

Le contrat d'affiliation est soit créé soit modifié.